

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/06/2026

VOI.26.00.A01622

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EMILE ZOLA, RUE PASTEUR et RUE D'ANVERS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise FIMO
Considérant que des travaux sur une toiture avec grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE EMILE ZOLA, RUE PASTEUR et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 20/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE EMILE ZOLA Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, un fort empiètement est instauré, RUE EMILE ZOLA au droit du N°3. Les véhicules seront dévoyés sur les emplacements de stationnement neutralisés.

Article 3 : Le 20/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE ZOLA :

- La circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Une mise en impasse est instaurée au droit du N°3 (positionnement d'une grue) ;
- La circulation des riverains s'effectue à double sens depuis la RUE PASTEUR ;
- Les véhicules circulant RUE EMILE ZOLA en direction de la RUE PASTEUR devront marquer le STOP au droit de la RUE PASTEUR et céder le passage aux véhicules circulant RUE PASTEUR ;

Article 4 : Le 20/06/2026, entre 8h00 et 17h30, les véhicules circulant, RUE PASTEUR et RUE D'ANVERS ont l'interdiction de se diriger vers la RUE EMILE ZOLA, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains..



Article 5 : Le 20/06/2026, entre 8h00 et 17h30, les véhicules circulant, RUE PASTEUR seront dirigés en direction de la PLACE PASTEUR.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 JUNI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public